

SÉANCE DU
28 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Désignation du
représentant de la
commune au sein de la
société par actions
simplifiée (SAS) ENR
GEOLAYE**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 30 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOU-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame GUYARD
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

N° DE DOSSIER : 26 B 04b

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENR GEOLAYE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 25 juin 2025, le Conseil Municipal procédait à la création d'une Société par Actions Simplifiée à gouvernance partagée (SAS-ENR) GEOLAYE dans le cadre de la mise en œuvre du projet de forage géothermique profond dans la nappe du DOGGER sur le site dit de La Piscine "Le Dôme Saint-Germain-en-Laye", destiné à alimenter le réseau de chaleur urbain de la Ville.

La gouvernance de la société est composée d'un membre désigné par la Commune de Saint-Germain-en-Laye qui préside le Comité de Direction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence administrative relative à la participation d'une collectivité dans une société commerciale, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein des organes de gouvernance de la société.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret sauf si à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à main levée.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, est candidate : Madame Elisabeth GUYARD

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Madame Elisabeth GUYARD en qualité de représentante de la commune de Saint-Germain-en-Laye au sein de la SAS-ENR GEOLAYE, avec pour mission d'y représenter les intérêts de la commune et de participer aux assemblées générales et instances décisionnelles de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.